

1188-6

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME I

Annexe I.1.

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Demande d'ouverture d'une unité de formation sur la base d'un dossier pédagogique / réseau n'ayant encore fait l'objet d'aucune approbation.

1 La présente demande émane du

- (1) Pouvoir organisateur (2)
- (1) Directeur (-trice) de l'Institut pour la Communauté française et se rapporte à l'établissement suivant (2)

dénomination *IEPSCF Mon-Jennappes*
 adresse complète *643 av. du Roi Albert 792 Jennappes*
 n° de matricule *5210004*
 n° de téléphone *065/822498 824390*

(2) Date et signature du chef d'établissement de la C F ou du représentant du P O subventionné (1) (2)

(2)
(2)
(2)

16-06-94

[Signature]
C. LECLERCO

2 Transmis en date du *30.06.94* par le réseau *C.F.*

- (1) Communauté française (1) Libre - confessionnel
- (1) Provincial et communal (1) - non confessionnel

3. Intitulé de l'unité de formation :

Code (4) *712001 V21 E1*

Fiscalité des P.M.E.

(2)

4 Finalités de l'unité de formation : repris en annexe 1 n° de *1* page(s) (2)

5 Capacités préalables requises : repris en annexe 2 n° de *1* page(s) (2)

6. Classement de l'unité de formation

- (1) enseignement secondaire transition (1) ~~qualification~~ (1)
- degré : ~~inférieur~~ (1) supérieur (1)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type court (2)
- (1) Catégorie de l'enseignement supérieur de type long (2)

7. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement

Repris en annexe n° 3 de *1* page(s) (2)

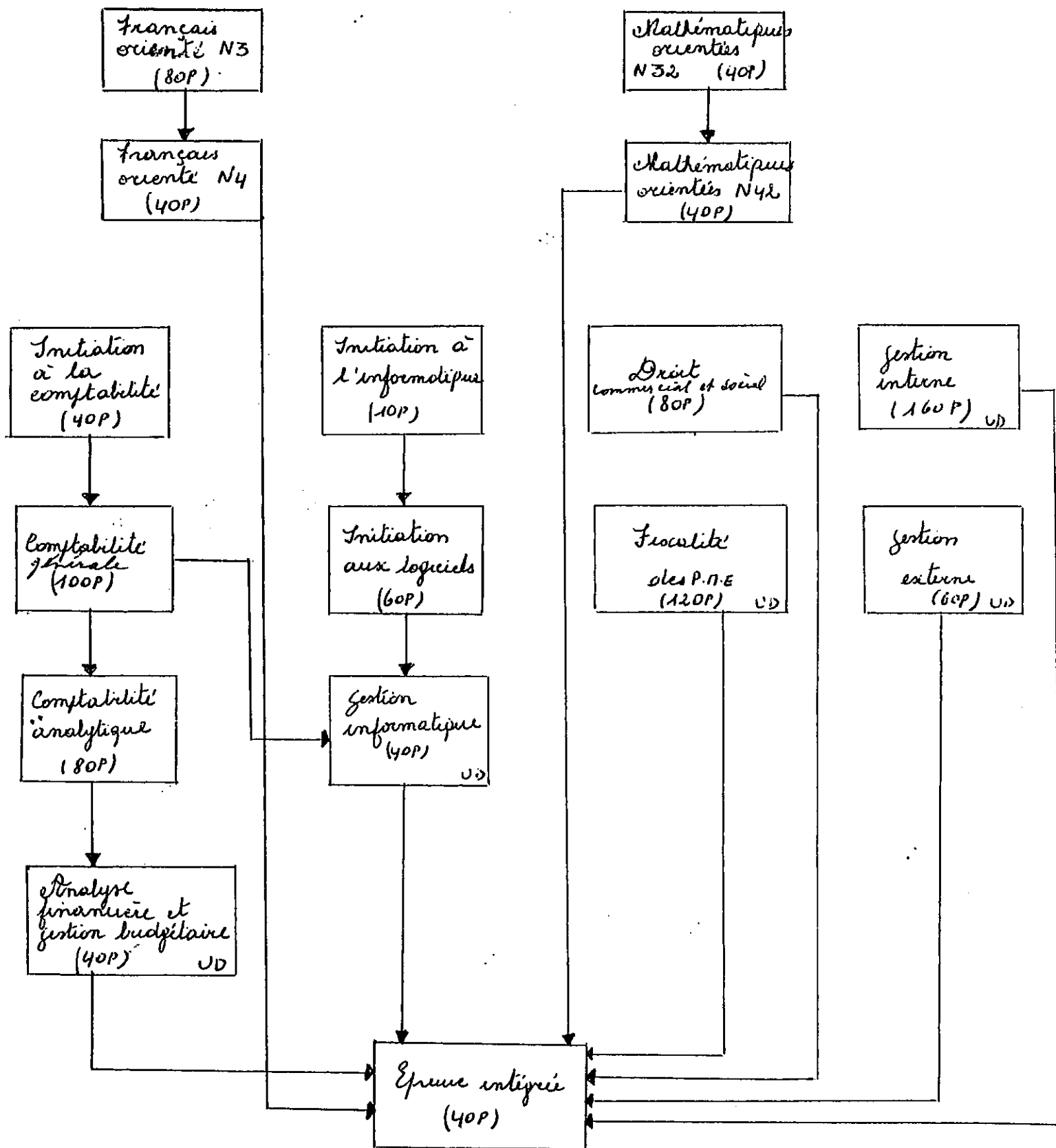
8 Programme de (des) cours Repris en annexe n° 4 de *3* page(s) (2)

9. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de *1* page(s) (2)

10 Chargé (s) de cours Repris en annexe n° 6 de *1* page(s) (2)

(1) Diffier les mentions inutiles, ou cocher
 (2) A compléter
 (3) A compléter par le Secrétaire permanent
 (4) Réservé à l'Administration

Organigramme des U.F. de la section



Fiscalité des P.M.E

Finalités

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale cette unité doit :

1a. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

1b. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Familiariser les étudiants avec l'environnement juridique, fiscal en leur permettant d'assimiler les éléments principaux de la législation belge et d'acquérir le minimum de connaissances en relation avec la qualification recherchée.

Fiscalité des P.M.E

Capacités préalables requises

1. capacités

- maîtriser les connaissances en français et en mathématiques de la fin du niveau C.E.S.I ;
- en langue maternelle le niveau correspondra à celui attendu en fin de 3ème année de l'Enseignement secondaire général ou technique de plein exercice.
- en mathématiques, le niveau correspondra à celui attendu en fin de 3ème année de l'Enseignement secondaire général et technique de plein exercice, dans une orientation d'étude comportant au moins 4 périodes hebdomadaires.

2. Titres pouvant en tenir lieu

Un titre de fin d'études du niveau secondaire inférieur dans l'Enseignement général ou technique.

Fiscalité des P.M.E

Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou dédoublements.

Aucune recommandation particulière.

Fiscalité des P.M.E

Programme du cours de l'U.F

objectif général de cette unité est de familiariser l'étudiant avec l'environnement juridique fiscal auquel il sera confronté dans la gestion d'une P.M.E.

L'étudiant sera capable d'exploiter les données en matière de fiscalité des P.M.E par la maîtrise des notions suivantes :

Programme

L'étudiant sera capable d'exploiter les données en matière de fiscalité des P.M.E par la maîtrise des notions suivantes:

1. Impôt des personnes physiques

1.1 La déclaration fiscale

1.1.1 Présentation

1.1.1.1 Partie 1

1.1.1.2 Partie 2

1.1.2 Renseignements d'ordre généraux

1.1.3 Qui va recevoir une déclaration ?

1.1.4 Quand une déclaration n'est-elle pas valable ?

1.1.5 Quelles sont les sanctions en cas de déclaration irrégulière ou non-rentree ?

1.1.6 Les différents cadres de la déclaration : partie 1

1.1.6.1 Cadre 1. Renseignements d'ordre personnel

1.1.6.2 Cadre 2 et 3. Les revenus professionnels ou de remplacement

1.1.6.3 Cadre 4. Les revenus des biens immobiliers

1.1.6.3.1 Le revenu cadastral

1.1.6.3.4 le précompte immobilier

1.1.6.4 Revenus de capitaux et de biens mobiliers

1.1.6.5 Rentes alimentaires

1.1.6.6 Dépenses donnant droit à une réduction d'impôts

1.1.6.7 Dépenses déductibles

1.1.6.8 les versements anticipés

1.1.7 Partie 2 de la déclaration

1.1.7.1 Quels sont les contribuables concernés

1.1.7.2 les revenus divers

1.1.7.2.1 Revenus à caractère mobilier

1.1.7.2.2 Autres revenus divers

- 1.1.7.3 Rémunération d'associés actifs
- 1.1.7.4 Rémunération des administrateurs
- 1.1.7.5 Les bénéficiaires
- 1.1.7.6 les profits des professions libérales, charges, offices ou autres occupations
- 1.1.7.7 Précomptes afférents à une activité professionnelle antérieure
- 1.1.7.8 Bénéficiaires et profits d'une activité professionnelle antérieure
- 1.1.7.9 Pertes antérieures et dépenses déductibles
- 1.1.7.10 Premier établissement en qualité de jeune travailleur indépendant

- 1.2 Délais d'imposition

- 1.3 Délais de réclamation

- 2. Impôt des sociétés

- 2.1 Quels sont les contribuables assujettis à l'I.Soc. ?
- 2.2 Différence entre résultat comptable et résultat fiscal
- 2.3 Détermination de base imposable
- 2.4 Taux d'imposition à appliquer
- 2.5 Eléments imputables sur l'impôt
- 2.6 Documents à joindre
- 2.7 Régimes fiscaux à appliquer aux :
 - 2.7.1 Dépenses professionnelles
 - 2.7.2 Sommes ou charges non justifiées
 - 2.7.3 Réductions de valeur sur créances douteuses
 - 2.7.4 Réserves occultes
 - 2.7.5 Tantièmes et autres rémunérations taxables
 - 2.7.6 revenus d'investissements financiers
 - 2.7.7 Pertes antérieures
 - 2.7.8 Déductions pour investissements
 - 2.7.9 Plus-values

- 2.8 Exercices

- 3.1 La taxe sur la valeur ajoutée
 - 3.1.1 Caractéristiques de la T.V.A
 - 3.1.2 Assujettis à la T.V.A et leurs obligations
 - 3.1.3 Le droit de l'assujetti
 - 3.1.4 Les différents types d'opérations soumises à la T.V.A et leur traitement comptable
 - 3.1.5 Comment se structure la déclaration T.V.A
 - 3.1.6 La déclaration spéciale à la T.V.A
 - 3.1.7 Champ d'application territorial de la T.V.A dans les opérations intracommunautaires
 - Régime transitoire
 - Régime définitif

 - 3.1.7.1 Acquisitions intracommunautaires
 - 3.1.7.2 livraisons intracommunautaires
 - 3.1.7.3 Les importations

3.1.7.4 Les exportations

3.1.8 Exercices

Fiscalité des P.M.E

Fixation des capacités terminales

1. Capacités : A la fin de l'unité de formation, les étudiants seront capables de :

- compléter une déclaration à l'impôt des personnes physiques et des sociétés ;
- choisir la meilleure solution d'investissement pour un entreprise ou une personne physique ;
- analyser les conséquences fiscales des événements se déroulant dans la vie des société ;
- citer et expliquer les différentes situations d'assujettissement à la T.V.A ;
- citer les différentes obligations des assujettis
- compléter une déclaration T.V.A
- Citer et définir les différents champs d'application territoriale de la T.V.A.

2. Critères de finalité

pour l'appréciation du degré de maîtrise des cpacités terminales, il sera notamment tenu compte de :

- L'utilisation ~~correcte~~ des termes juridiques
- L'utilisation adéquate des différents documents nécessaires pour compléter la déclaration à l'I.P.P, à l'I. Soc. et à la T.V.A.

Fiscalité des P.M.E

Profil du chargé de cours

Enseignant possédant le profil de l'expert ou expert :
personne ayant l'expérience de l'application de la
fiscalité au sein de P.M.E ou appartenant au Ministère des
Finances dont l'activité au sein de ce département lui
confère la maîtrise dans le domaine de telle façon qu'il
puisse l'enseigner avec clarté et compétence .